

Demande de renseignements sur le concubinage

Par SANJITA, le 30/10/2023 à 03:11

Bonjour,

Je vis en concubinage depuis 21 ans . Nous avons deux filles de 19 et 15 ans.

Mon concubin est proprietaire des lieux.

Quels sont mes droits en cas de séparation ou de décès du concubin? Est ce que nos enfants sont protégés?

Merci

Par Marck.ESP, le 30/10/2023 à 07:58

Bonjour

SEPARATION: En tant que concubin, vous n'avez pas de droits automatiques sur les biens de votre partenaire. Cependant, vous pouvez demander une contribution aux frais du ménage et à l'éducation des enfants, en fonction de vos capacités financières respectives (Article 1448 du Code civil).

- Si vous avez des enfants communs, vous pouvez demander une pension alimentaire pour leur entretien et leur éducation (Article 373-2-2 du Code civil).

DECES: En l'absence de testament, seules vos filles ont des droits vis à vis d'un éventuel décès de leur père.

Il lui serait conseillé d'établir un testament, mais les concubins sont considérés comme des tiers et les droits de succession sont dans ce cas, de 60%.

Pour améliorer le choses, Il conviendrait de passer en PACS, avec testament, ou plus simplement de se marier, d'autant plus que la reversion de retraite n'est réservée qu'aux veuves ou veufs.